40 heures : des ficelles patronales vieilles de quinze ansf

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1975)**

Heft 341

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028882

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

40 heures: des ficelles patronales vieilles de quinze ans

« 1. Le congrès de l'Union syndicale suisse exige l'introduction, dans le plus bref délai possible, de la semaine de 40 heures.
» 2. Le congrès recommande aux fédérations d'exiger la réduction de la durée du travail lors de leurs négociations conventionnelles avec pleine compensation des salaires.
» 3. Le congrès donne mandat au Comité syndical de préparer, à l'intention de la Commission syndicale — et si possible en collaboration avec d'autres organisations de travailleurs — un projet d'initiative populaire pour la réduction de la durée du travail ; il autorise, au besoin, la Commission syndicale à en décider le lancement.
» 4. Le congrès repousse l'initiative POCH pour la semaine de 40 heures. »

L'adoption d'une résolution dans ces termes, modérés pour ceux qui espéraient la décision de lancement immédiat d'une initiative, a donc marqué l'un des sommets du dernier congrès syndical de Bâle. Ce texte a même à ce point donné le ton des travaux des délégués, qu'ont passé presque inaperçues d'autres revendications plus marquées, d'autres déclarations plus aiguës, d'autres projets plus fermes, passés sous silence ou rapidement éludés sur l'autel de la concertation. Et l'on aura en définitive vraiment donné de la voix que pour stigmatiser l'activité des organisations progressistes, « coupables » d'avoir empiété sur le terrain de chasse traditionnel des syndicats.

On aurait pu s'attendre, dans la situation actuelle, à ce que l'USS réserve ses flèches en priorité pour le patronat.

Cette démarche curieusement modérée étonne

— d'autant plus que le POCH occupe, avec son initiative dite des 40 heures, toute mal ficelée qu'elle soit, une place laissée libre par les syndicats : l'évolution de la durée du travail dans notre pays le montre à l'évidence ;

— d'autant plus que renoncer dans l'immédiat à une initiative pour laisser la porte ouverte à des négociations sur le sujet par le biais du renouvellement des conventions collectives, c'était beaucoup prêter au patronat : la déclaration de l'Union centrale des associations patronales, publiée juste à temps pour peser sur les délégués, est en définitive extrêmement vague ; la phrase clef « L'Union centrale des associations patronales suisses reconnaît que, lorsque des améliorations des conditions de travail sont possibles, notamment en cas de reprise des affaires, de nouvelles mesures peuvent être envisagées en matière d'horaire de travail, dans le cadre d'une politique à moyen terme », cette phrase débouche mollement sur les 40 heures ;

— d'autant plus que l'Union syndicale, à ce même chapitre, a déjà subi des mésaventures presque semblables à celles qui s'annoncent aujourd'hui ! Là, un bref rappel historique s'impose. Nous revenons en 1950. Au congrès de Lucerne de l'USS, les délégués demandent une réduction de la durée du travail (tenant compte du développement de la technique et de la rationalisation) ; au congrès suivant (Interlaken 1953), les délégués engagent leurs dirigeants à se préparer à l'action sur ce même sujet ; le 15 mars 1955, la Commission syndicale incite les fédérations affiliées à revendiquer des réductions successives des horaires de travail, méthode qui lui semble la plus propre à assurer une semaine de travail plus courte, voire la généralisation de la semaine de cinq jours sans abaissement des salaires.

Le 14 septembre 1955, l'Alliance des indépendants demande par voie d'initiative la semaine de 44 heures. L'Union syndicale se range dans le camp des opposants à cette proposition : elle lui reproche notamment (déjà !) de chercher un règlement légal pour des questions habituellement traitées sous forme contractuelle.

Davantage même, et c'est là que la comparaison historique devient saisissante, l'USS, en « pool » avec la Fédération suisse des employés, tente dans l'intervalle de parvenir à un accord avec les employeurs (déjà prolixes en déclarations engageantes), bloquant ainsi le travail de la commission d'experts de la Confédération, réunis pour étudier la question de la durée du travail. Finalement, elle refuse un projet de déclaration patronale considéré comme trop peu favorable aux salariés.

Lorsque le texte des indépendants vient enfin devant le peuple (26 octobre 1958), refusé au préalable par le Conseil fédéral (les 48 heures sont une « norme acceptable » pour les physiologistes du travail...), refusé par les Chambres et rejeté par les organisations de gauche (le PSS seul laisse la liberté de vote...), il ne passe bien sûr pas la rampe de la consultation populaire.

Deux ans plus tard, le 5 avril 1960, l'USS et la Fédération des sociétés suisses d'employés déposent leur propre initiative visant aux 44 heures ; un texte qui sera retiré, pour des résultats intéressants, mais somme toute peu considérables, après quatre ans de négociations ardues sur le problème, à la veille de l'adoption par l'Assemblée fédérale de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce.

Les précédents existent donc qui illustrent comment un projet peut se perdre dans les méandres des négociations, qui montrent la façon dont le patronat utilise les clivages de la gauche pour renforcer ses positions. Et là, on peut admettre que ces positions n'ont pas varié: en période d'expansion, la réduction du temps de travail n'est pas possible, production oblige ! en période de surchauffe, n'en parlons même pas ! en période de récession, une réduction n'est tout simplement pas envisageable...

Alors quand ? La nouvelle tentative de démobilisation des travailleurs mise au point par les organisations patronales va-t-elle de nouveau réussir ? Une nouvelle fois à travers de problématiques négociations au sommet ? Devant ces mêmes assises syndicales, Willy Ritschard plaidait pour une nouvelle unité du mouvement syndical... Si les militants ne peuvent pas saisir la chance d'un tel renouveau à travers une association étroite aux revendications pour l'abaissement de la durée du travail, quel moyen leur reste-t-il d'y parvenir ?